



## PAR COURRIEL CONFIDENTIEL

Le 07 Octobre 2024

Objet : Réponse à votre demande d'accès aux documents en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après la « Loi sur l'accès »)

---

Madame ,

La présente est en réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 4 Octobre 2024 dernier, par laquelle vous demandez à obtenir 1) Tout document permettant de connaître le nombre de dossiers de créances radiées par votre établissement, par année financière, pour les années 2019-2020 à 2023-2024, de même qu'en date de la période 7 pour l'année financière 2024-2025; 2) Tout document permettant de connaître la valeur totale des créances radiées par votre établissement, par année financière, pour les années 2019-2020 à 2023-2024, de même qu'en date de la période 7; 3) Tout document permettant de connaître le montant le plus élevé parmi l'ensemble des créances radiées par votre établissement, par année financière, pour les années 2019-2020 à 2023-2024, de même qu'en date de la période 7 pour l'année financière 2024-2025 et de même que le type de service(s) rendu(s) pour ces dossiers pour l'année financière 2024-2025 et 4) Tout document permettant de connaître la répartition des créances radiées par type de service fourni, par année financière, pour les années 2019-2020 à 2023-2024, de même qu'en date de la période 7 pour l'année financière 2024-2025.

Après vérifications, nous répondons défavorablement à votre demande d'accès à des documents puisque La RRSSN n'a pas de créances radiées pour l'année 2023-2024 ni pour cette année 2024-2025 (art. 47 al. 1 para. 3°). Aussi, la Régie contrairement aux centres de santé, ne donne pas de soins aux personnes.

En terminant, vous trouverez ci-joint, une copie de Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, contenant les articles mentionnés ci-dessus de même que l'avis de recours prévu à la Loi sur l'accès.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



**Nicolas Lareau Trudel**

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

NLT/np

p.j.